

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 5 février 2024 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Sébastien Leclerc et Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

16-02-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 FÉVRIER 2024

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2024
 - 3.5 Adoption d'une entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Achat d'une unité d'urgence pour le Service Sécurité Incendie
 - 4.2 Achat d'une laveuse commerciale pour le Service Sécurité Incendie
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Demande d'autorisation pour l'installation d'une panneau indicateur pour borne de recharge
- 6. Santé et bien-être**
 - 6.1 Adoption du dernier budget 2023 de l'Office Municipal d'Habitation Lotbinière nord
 - 6.2 Adoption du budget 2024 de de l'Office Municipal d'Habitation Lotbinière nord
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
 - 7.2 Demande de changement au règlement de zonage
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Adoption d'un budget pour le passage du Grand Défi Pierre Lavoie
 - 9.2 Demande de droit de passage de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie
 - 9.3 Adoption du rapport annuel et du bilan financier 2023 et versement de la subvention 2024 de la Bibliothèque A. Lachance
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier,
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

retraits :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

17-02-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

- a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 8 janvier 2024 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

18-02-2024

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 janvier 2024, au montant de 330 519,63\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$47 117,46
Comptes à payer décembre	\$30 023,65
Comptes à payer janvier	\$233 105,40
Déboursés	\$20 273,12

3.3

19-02-2024

APPROBATION DES FACTURES

Paiement d'un dédommagement d'un montant de \$300 à Monsieur Jacques Rodrigue pour facture Recyclav.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.52000.972

Paiement de facture d'un montant de \$1 953,43 à Chem Action pour entretien des pompes.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41200.526.

Paiement de facture d'un montant de \$7 967,77 à FQM Services, coopérative de solidarité pour soutien technique 2024.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.414.

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 janvier 2024 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2024

3.5

20-02-2024

ADOPTION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a suspendu le service d'ingénierie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard avait des dossiers d'ingénierie en traitement à la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Denise Poulin, maire , et Marie-Josée Lévesque , directrice générale , soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Marie-Josée Lévesque , directrice générale soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

21-02-2024

APPROBATION POUR L'ACHAT D'UNE UNITÉ D'URGENCE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'incendie de l'unité d'urgence du Service de sécurité incendie en août dernier;

CONSIDÉRANT le provisionnement d'un montant de \$34 000 provenant de l'assureur;

CONSIDÉRANT l'achat de l'unité d'urgence d'une valeur totale de \$103 190,06;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PAYER l'excédent de la facture d'un montant de \$68 190,06 à même le surplus non-affecté.

4.2

22-02-2024

ACHAT D'UNE LAVEUSE COMMERCIALE POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que les bunkers des pompiers doivent être nettoyés au moins 2 fois par année;

CONSIDÉRANT que pour un seul lavage, il en coûte environ \$1 900,00;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACHETER un laveuse commerciale pour le Service de Sécurité Incendie.

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

23-02-2024

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU INDICATEUR POUR UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité avait procédé à l'installation d'une borne de recharge en 2022;

CONSIDÉRANT que cette borne a été installée au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que cette borne n'est pas visible de la rue Principale (Route 226);

CONSIDÉRANT qu'il y a de plus en plus de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la municipalité trouve essentiel de bien indiquer cette borne;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE DEMANDER l'autorisation au MTQ pour installer un panneau indicateur visible de la Route 226 pour la borne de recharge.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1

24-02-2024

ADOPTION DU DERNIER BUDGET 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION LOTBINIÈRE NORD

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige l'adoption des budgets annuels des OMH;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble immobilier #1896 de la municipalité de Saint-Édouard fait partie intégrante du parc de l'OMH Lotbinière Nord;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le dernier budget 2023 de l'Office Municipal d'habitation Lotbinière nord.

6.2

25-02-2024

ADOPTION DU BUDGET INITIAL 2024 DE L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION LOTBINIÈRE NORD

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige l'adoption des budgets annuels des OMH;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble immobilier #1896 de la municipalité de Saint-Édouard fait partie intégrante du parc de l'OMH Lotbinière Nord;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité. De tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le budget initial 2024 de l'Office Municipal d'habitation Lotbinière nord.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

26-02-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2024 a été soumis au conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le procès-verbal du CCU soit adopté tel que présenté.

7.2

27-02-2024

DEMANDE DE CHANGEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT la demande de modification de la réglementation de la zone M-1 du Règlement de zonage #2023-600 pour permettre l'usage spécifique : entreposage intérieur de tout genre;

CONSIDÉRANT que la modification de la grille de spécification de la zone M-1 autoriserait l'implantation d'entreposage intérieur à l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE la zone M-1 est en plein cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas cette modification de la zone M-1;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE NE PAS PROCÉDER à la modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage d'entreposage intérieur de tout genre.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

28-02-2024

ADOPTION D'UN BUDGET POUR LE PASSAGE DE LA BOUCLE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT le passage du GRAND défi Pierre Lavoie le 15 juin prochain;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard sera l'hôte d'un « RAVIT'EAU » et qu'il y aura le passage d'au moins 5000 cyclistes;

CONSIDÉRANT qu'un prix de \$10 000 sera attribué à la municipalité la plus accueillante;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ATTRIBUER un budget de \$2 000 au passage du Grand défi Pierre Lavoie.

9.2

29-02-2024

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DE LA BOUCLE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière le samedi 15 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE certaines routes de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière seront fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste;

En conséquence;
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière autorise le passage de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sur les routes prévues dans les tracés déposés;

QUE la municipalité collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires à la tenue de l'événement;

QUE la municipalité publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'événement;

QUE la municipalité autorise le vol de drones sur son territoire selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

9.3

30-02-2024

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL ET DU BILAN FINANCIER 2023 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 À LA BIBLIOTHÈQUE A.LACHANCE

ATTENDU QU'IL y a dispense de lecture , les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité des conseils présents :

D'ADOPTER le rapport annuel ainsi que le bilan financier 2023 de la Bibliothèque A. Lachance;

DE VERSER la subvention de \$2,200.00 telle que demandée par monsieur Fernand Lévesque pour l'année 2024.

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

13.

31-02-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h20

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire